

**FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE ANNEE 2016/2017**

VU l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 prévoyant la faculté pour les communes d'accorder aux élèves de l'enseignement privé les mêmes aides qu'à ceux du public,

**CONSIDERANT** que le taux d'inflation 2015 est de 0 %,

il est proposé de maintenir la participation de la Ville identique à celle de 2015/2016 :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles privées année scolaire 2016/2017
Ste Marie de Lannouchen	0.71 € / repas
Maternelle NDV	0.61 € / repas
Primaire NDV	0.51 € / repas

VU l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date 31 mai 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre Dame des Victoires telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 juin 2016

**Le Maire,**

**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 22/06/2016

Et de la publication, le 22/06/2016

Fait à Landivisiau, le 20/06/2016

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL